

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société AFMA SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'amphithéâtre de l'ESCA, sis au 7, rue Abou Youssef Al Kindy, Boulevard Moulay Youssef, le

MERCREDI 31 MAI 2017 A 10H

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2016 ;
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice 2016 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation de ces conventions ;
5. Affectation du résultat ;
6. Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
7. Expiration du mandat des Commissaires aux Comptes ;
8. Pouvoirs à donner ;
9. Questions Diverses.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLÉE :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être déposée ou adressée par lesdits actionnaires au siège social de la société AFMA S.A contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront disponibles sur le site internet www.afma.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèses arrêtés au 31-12-2016, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net 60.319.783,66 Dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

• Bénéfice net comptable	60 319 783,66 dirhams
• Report à nouveau antérieur	522 729,85 dirhams
• Bénéfice distribuable	60 842 513,51 dirhams
• Dividendes <i>Soit 55 dirhams par action</i>	55 000 000,00 dirhams
• Le reliquat <i>A reporter à nouveau</i>	5 842 513,51 dirhams

Le dividende sera payable à partir du 3 juillet 2017.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes, Afric Audit Conseil et KPMG pour les exercices 2017-2018 et 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de maintenir le montant annuel brut des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 à 500.000 dirhams

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

AFMA S.A.

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 22, BOULEVARD MOULAY YOUSSEF - CASABLANCA

RC CASABLANCA N° 22463 • I.F N° 01020480 • TP N° 35545267